



POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF



Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles

Montréal 

TABLE DES MATIÈRES

MOT DE LA MAIRESSE.....	3
PRÉAMBULE.....	4
CONTEXTE.....	5
1. Encadrement légal.....	5
1.1 Charte montréalaise des droits et responsabilités.....	5
1.2 Champs de compétences de la Ville.....	5
1.3 Responsabilité du conseil d'arrondissement.....	6
FONDEMENTS DE LA POLITIQUE.....	7
2. Cadre d'intervention.....	7
2.1 Principes d'intervention.....	7
2.2 Objectifs généraux.....	8
2.3 Objectifs spécifiques.....	8
MODALITÉS DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES.....	9
3. La reconnaissance.....	9
3.1 Critères d'admissibilité.....	9
3.1.1 Statut juridique.....	9
3.1.2 Mission de l'organisme.....	9
3.1.3 Gouvernance et vie démocratique.....	9
3.1.4 Gestion financière.....	9
3.1.5 Offre de service.....	10
3.2. Exclusions.....	10
4. Classification des organismes.....	11
5. Soutien aux organismes.....	12
5.1 Professionnel.....	12
5.2 Promotionnel.....	12
5.3 Physique et matériel.....	12
5.4 Événementiel.....	12
5.5 Financier.....	12
PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE.....	13
6. Cheminement de la demande.....	13
6.1 Dépôt de la demande.....	13
6.2 Documentation administrative exigée.....	13
6.3 Traitement de la demande de reconnaissance.....	14
7. Les obligations des organismes reconnus.....	15
7.1 Période de validité et de renouvellement.....	15
7.2 Maintien.....	15
7.3 Révision.....	15
7.4 Reddition de comptes annuelle.....	15
7.5 Révocation.....	16
7.6 Cessation d'activités.....	17
7.7 Nouvelle demande.....	17
INFORMATION.....	17
ANNEXE A – TABLEAU SOMMAIRE DE LA CATÉGORISATION.....	18
LEXIQUE.....	19

MOT DE LA MAIRESSE

Au nom du conseil et en mon nom personnel, c'est avec plaisir que je vous présente la nouvelle Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, adoptée lors de la séance du conseil du 3 avril 2018.

Depuis déjà plus de 10 ans, l'arrondissement reconnaît la contribution exceptionnelle des organismes à but non lucratif auprès des citoyens du territoire. Nous accordons une importance particulière à la collaboration que nous développons avec les différents acteurs du milieu puisque c'est avec eux que se bâtit et se développe l'offre de service incomparable que l'on retrouve à RDP-PAT.

De plus, par l'actualisation de cette Politique, l'arrondissement souhaite reconnaître des organismes œuvrant dans des champs d'intervention plus variés, incluant non seulement le sport, le loisir, la culture, les bibliothèques et le développement social, mais aussi l'urbanisme, l'environnement et le développement économique local.

Cette mise à jour permet à l'arrondissement de préciser sa relation avec les organismes. Elle a notamment pour but de définir cette relation à l'aide de balises rigoureuses et équitables qui feront en sorte que les rôles de chacun soient bien définis et bien compris. Par la reconnaissance officielle des organismes qui œuvrent à l'amélioration de la qualité de vie de la communauté, l'arrondissement s'assure de leur offrir un soutien technique, logistique et financier.

Cette Politique se veut inclusive. Elle a été conçue dans le but d'harmoniser les actions complémentaires des organismes et de l'arrondissement au service des citoyens de notre communauté. Mais elle se veut, surtout, une reconnaissance formelle du travail essentiel que les organismes accomplissent sur le terrain et au sein de la communauté.

Chantal Rouleau

Mairesse de l'arrondissement

PRÉAMBULE

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles reconnaît d'emblée l'importance des activités réalisées par l'ensemble des organismes à but non lucratif sur son territoire. Ils sont au cœur du développement de la qualité de vie de la communauté. La reconnaissance initiale de ces organismes émane de la communauté qu'ils desservent.

Afin de mieux soutenir ses interventions, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles s'est doté, depuis 2007, d'une politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif. Cette politique de reconnaissance définit les critères de reconnaissance et le soutien offert aux organismes de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Le présent document fait état de l'actualisation de cette dite Politique, appuyé d'un cadre de référence du soutien aux organismes reconnus afin de recentrer l'approche de l'Arrondissement afin d'agir, d'intervenir et de soutenir les organismes reconnus en fonction des compétences, des champs d'interventions et des ressources disponibles.

Cette Politique vise tous les organismes à but non lucratif désirant être reconnus par l'Arrondissement. Elle permet à l'Arrondissement d'appuyer les organismes ayant des liens avec sa mission et ses responsabilités en matière de services à la population. Cette reconnaissance permet l'accessibilité à divers soutiens que l'Arrondissement offre. Dans un souci de transparence et d'équité, la présente politique de reconnaissance édicte également les obligations auxquelles les organismes doivent se conformer pour obtenir et maintenir cette reconnaissance.

CONTEXTE

1. Encadrement légal¹

1.1 Charte montréalaise des droits et responsabilités

Par la Charte montréalaise, la Ville de Montréal proclame son engagement à développer avec les citoyennes et les citoyens le respect de ces droits et l'exercice de ces responsabilités et à en assurer l'application en ce qui a trait à la vie démocratique, la vie économique et sociale, la vie culturelle, le loisir, l'activité physique et le sport, l'environnement et le développement durable, la sécurité et les services municipaux.

Les engagements énoncés dans la Charte sont soumis aux limites des compétences de la Ville et des compétences que la Ville partage avec les autres niveaux de gouvernement, aux limites inhérentes aux ressources financières dont elle dispose en général, ainsi qu'aux limites raisonnables dans une société libre et démocratique.

Conçue par les citoyens et pour les citoyens, avec la contribution de plusieurs experts, la Charte montréalaise établit dans une approche novatrice, le principe des droits et des responsabilités. Elle constitue une sorte de contrat social qui prévoit l'engagement concret de la Ville de Montréal et de tout son personnel dans l'amélioration constante des services à la population.

Dans l'**article 22** de la *Charte montréalaise des droits et responsabilités*, la Ville de Montréal s'engage à :

- Soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de service diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif;
- Aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie;
- Favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs.

1.2. Champs de compétences de la Ville

En accord avec la responsabilité dévolue aux arrondissements tel que définie dans l'**article 130** de la Charte de la Ville de Montréal : Le conseil d'arrondissement a, pour l'arrondissement et dans la mesure prévue par la présente loi ou par le décret du gouvernement pris en vertu de l'article 9, des compétences, pouvoirs et obligations dans les domaines suivants :

- 1° l'urbanisme;
- 2° les dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise;
- 3° la sécurité incendie et la sécurité civile;
- 4° l'environnement;
- 5° le développement économique local, communautaire, culturel et social;
- 6° la culture, les loisirs et les parcs d'arrondissement;
- 7° la voirie locale.

¹ Extrait de la Charte montréalaise des droits et responsabilités

1.3 Responsabilité du conseil d'arrondissement

Le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles est responsable de s'assurer que les services offerts répondent aux besoins de la communauté sur son territoire. Il peut conformément aux règles établies soutenir des organismes dont le but est d'organiser et de favoriser le développement de la qualité de vie de sa communauté dans ses champs d'interventions.

En accord avec la responsabilité dévolue aux arrondissements tel que définie dans *l'article 137 et l'article 141* de la Charte de la Ville de Montréal.

137. Malgré la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (L.R.Q., chapitre I-15), le conseil d'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'Arrondissement et qui a pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social.

141. Le conseil d'arrondissement exerce les compétences de la Ville à l'égard des parcs et des équipements culturels, de sports ou de loisirs situés dans l'arrondissement, à l'exception de ceux identifiés à l'annexe D ou dans une décision prise en vertu du deuxième alinéa de l'article 94. Le conseil d'arrondissement est également responsable de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels. Il peut notamment à cette fin soutenir financièrement des organismes dont le but est d'organiser et de favoriser l'activité physique ou culturelle.

FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

2. Cadre d'intervention

La reconnaissance est un acte posé par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles qui officialise une relation avec un organisme à but non lucratif. La **POLITIQUE** de reconnaissance des organismes est un cadre permettant d'harmoniser, sur des bases équitables, les relations entre l'Arrondissement et les organismes du milieu. Ces relations, basées sur la réciprocité, permettent un échange entre l'organisme qui offre des services aux citoyens et l'Arrondissement qui lui fournit un soutien pour le faire. La reconnaissance constitue un préalable essentiel à tous types de soutien de l'Arrondissement.

La Politique vise l'instauration d'un processus formel de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL) qui œuvrent sur le territoire. Son but ultime est de répondre adéquatement aux besoins des citoyens en matière d'offre de service dans les champs d'interventions dévolus à l'Arrondissement.

2.1 Principes d'intervention

Les principes qui guident la présente politique sont :

- le respect de la diversité des milieux, des champs d'activités, des organismes et de leurs pratiques;
- la transparence et l'équité dans le traitement, l'analyse et le suivi des demandes de reconnaissance;
- la rigueur et la gestion responsable;
- le développement et le maintien de la vie démocratique au sein des organismes;
- la prise en charge par le milieu en encourageant les citoyens à devenir des acteurs impliqués au sein de leur communauté;
- la collaboration et la concertation permettant aux organismes de s'impliquer stratégiquement dans la planification de l'offre de services.

2.2 Objectifs généraux

Par l'entremise de cette politique, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles a comme objectifs :

- D'exercer adéquatement son rôle en tant qu'acteur et promoteur de l'amélioration de la qualité de vie des citoyens;
- D'exercer un leadership favorisant la concertation de l'ensemble des organismes afin de contribuer à la diversité, à la complémentarité et à la qualité de l'offre de service aux citoyens;
- De permettre aux organismes de s'arrimer aux orientations de l'Arrondissement afin de développer leur offre de services.

2.3 Objectifs spécifiques

De façon plus spécifique, les objectifs de cette Politique sont les suivants :

- Bonifier un processus formel de reconnaissance des organismes, en précisant les critères d'admissibilité;
- Harmoniser les procédures administratives, les modalités et les différentes pratiques;
- Réviser les catégories d'organismes et définir le type et le niveau de soutien offert selon la classification;
- Affecter les ressources physiques et matérielles, professionnelles, promotionnelles, financières et événementielles auxquelles peuvent être admissibles les organismes.

MODALITÉS DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES

3. La reconnaissance

Cette Politique identifie, à partir de critères précis, la nature des liens et de l'accessibilité à un soutien auquel un organisme pourrait bénéficier lorsqu'il souhaite s'associer avec l'Arrondissement.

3.1 Critères d'admissibilité

En premier lieu, l'organisme doit satisfaire les critères d'admissibilité. Un organisme qui ne se conforme pas à l'un ou l'autre de ces critères ne pourra être reconnu par l'Arrondissement. La conformité aux critères d'admissibilité ne garantit pas l'obtention de la reconnaissance, l'analyse des critères de reconnaissance réalisée ultérieurement le déterminera. Pour être admissible, l'organisme doit :

3.1.1 Statut juridique

- Être un organisme à but non lucratif, dûment constitué, notamment selon la troisième partie de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., chapitre C-38), la partie II de la Loi sur les corporations canadiennes (S.R.C. 1970, c. C-32, articles 153 et ss.) ou sous forme de coopérative et ne pas être en défaut, en vertu de toute loi lui étant applicable.
- ou
- Être une association de personnes immatriculée auprès du Registraire des entreprises du Québec.

3.1.2 Mission de l'organisme

- La mission principale de l'organisme doit être liée à un champ d'intervention dévolu à l'Arrondissement selon la Charte de la Ville de Montréal²,

3.1.3 Gouvernance et vie démocratique

- Se conformer aux lois et règlements en vigueur régissant la gouvernance et la vie démocratique des organismes à but non lucratif dont la tenue obligatoire d'une assemblée générale annuelle.

3.1.4 Gestion financière

- Démontrer une gestion financière saine et transparente et une capacité d'autofinancement.

² Charte de la Ville de Montréal, Annexe 1

3.1.5 Offre de service

- Exercer ses activités sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles;

Note : Démontrer, comme section locale d'un organisme régional que les actions posées dans le cadre de sa mission concernent directement le territoire de l'Arrondissement.

Important : Ce critère ne s'applique pas pour les organismes PANAM³ et les associations sportives régionales.

- Desservir une clientèle composée d'au minimum de 60% de résidents de l'île de Montréal et prioriser la participation des citoyens de l'Arrondissement aux activités et aux services offerts;
- Proposer une offre de service de qualité et complémentaire aux activités déjà existantes sur le territoire de l'Arrondissement ainsi qu'une répartition équitable des services;
- Proposer une offre publique et inclusive.

3.2. Exclusions

La présente Politique s'adresse aux organismes à but non lucratif œuvrant sur le territoire de l'Arrondissement et ne concerne pas les regroupements institutionnels tels que : les commissions scolaires, les centres locaux d'emploi, les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS) et les établissements d'enseignement privé avec lesquels des ententes particulières peuvent être conclues.

Ne sont pas admissibles à la reconnaissance :

- Les organismes institutionnels, publics ou parapublics;
- Les organismes religieux qui ont uniquement pour mission la promotion des croyances religieuses ou qui célèbrent des services et des rites religieux;
- Les ordres professionnels et les organisations syndicales qui ont uniquement pour mission de soutenir, de régir ou de protéger des intérêts du milieu professionnel, des affaires, du travail ou de ses propres membres;
- Les organisations politiques qui font la promotion d'une action politique partisane (rattachée à un parti ou à une cause politique);
- Les fondations et les organismes à vocation philanthropique qui ont uniquement pour mission de recueillir et de redistribuer des fonds;
- Les organismes qui ont uniquement pour mission, le soutien ou l'accompagnement aux personnes malades, aux prises avec une dépendance ou judiciairisées.

NOTE : Il importe de préciser qu'un organisme non reconnu, désirant proposer une nouvelle offre de services déjà offerte par un organisme reconnu, sera référé à un organisme reconnu par l'Arrondissement pour le développement de cette offre.

³ Un organisme PANAM est un organisme à but non lucratif en sport ou en loisirs desservant des citoyens ayant une déficience, et qui proviennent de plusieurs arrondissements de la ville de Montréal.

REMARQUE

En adoptant la Déclaration sur le sport régional, la Ville de Montréal et les dix-neuf arrondissements se sont engagés à reconnaître le sport régional comme faisant partie de leur offre de service. Afin de respecter cet engagement, les associations régionales qui reçoivent des contributions financières dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales pourront recevoir du soutien de l'Arrondissement, notamment l'accès à des plateaux sportifs.

L'organisme qui dessert une clientèle ayant des limitations fonctionnelles et ayant le statut d'organisme PANAM obtient d'office l'admissibilité à une reconnaissance.

4. Classification des organismes

Dès que les critères d'admissibilité et de reconnaissance auront été satisfaits, l'organisme se verra attribuer une catégorie. La présente politique prévoit quatre (4) catégories A-B-C-D⁴.

L'obtention de la catégorie est déterminée en fonction des critères suivants :

- Le type d'organisme selon la mission principale;
- À qui s'adresse leur offre de service (*publique, spécifique, spécialisée, inclusive, exclusive*);
- La priorisation des résidents de l'Arrondissement;
- L'apport de l'organisme à l'offre de service aux citoyens en fonction des champs d'intervention de l'Arrondissement;
- Le niveau de responsabilité de l'Arrondissement par rapport à l'offre de service de l'organisme aux citoyens;
- L'importance du lien unissant l'organisme et l'Arrondissement.

L'outil de catégorisation utilisé par la Ville sera transmis sur demande aux organismes.

Important : La satisfaction des conditions d'admissibilité et des critères de reconnaissance n'engage pas l'Arrondissement à fournir obligatoirement un soutien aux organismes reconnus. Ce dernier étant assujéti à plusieurs impératifs, notamment la disponibilité des ressources dont il dispose.

⁴ Annexe A – Tableau sommaire de la catégorisation des organismes

5. Soutien aux organismes⁵

L'Arrondissement offre un ensemble de ressources afin de soutenir les organismes reconnus dans la réalisation de leur offre de service. Dans la limite des ressources dont il dispose, le soutien accessible aux organismes reconnus offert par l'Arrondissement sera réparti en fonction d'une priorisation liée à la catégorie auquel l'organisme a été reconnu en regard de sa mission et de son offre de service. De plus, ce soutien s'ajustera en fonction des priorités et des orientations de l'Arrondissement. Les différents types de soutien sont les suivants :

5.1 Professionnel

Accompagnement des organismes dans la réalisation de leur offre de service offert par le personnel de l'Arrondissement. Il peut prendre différentes formes en fonction des besoins (*ex : planification, outils administratifs, références, etc.*).

5.2 Promotionnel

Soutien offert pour la diffusion de l'offre de service et de la promotion auprès des citoyens de l'Arrondissement par divers moyens (*ex : infolettre électronique, site internet, affiches, etc.*).

5.3 Physique et matériel

Soutien offert en prêts de locaux, d'installations sportives, d'entreposage, de matériel, de mobiliers et d'équipements spécifiques pour la réalisation de l'offre de service.

5.4 Événementiel

Soutien matériel et technique à l'organisation d'événements qui se déroule sur le domaine public ou dans les installations de l'Arrondissement⁶.

5.5 Financier

Soutien offert sous forme de contributions financières pour la réalisation de sa mission, d'un projet ou d'une activité dans le cadre des programmes reconnus par l'Arrondissement, des programmes municipaux ainsi que des ententes déléguées à l'Arrondissement. L'accès au soutien financier est assujéti aux différents critères d'éligibilité spécifiques à chacun des programmes en vigueur.

⁵ Pour une description détaillée du soutien offert se référer au document – Cadre de référence du soutien aux organismes reconnus

⁶ Référence au Guide du promoteur – Événements publics

TABLEAU RÉSUMÉ DE L'ACCESSIBILITÉ AU SOUTIEN PAR CATÉGORIES D'ORGANISMES					
		CATÉGORIES			
SOUTIEN		A	B	C	D
Professionnel		X	X	X	X
Promotionnel		X	X	X	X
Physique et matériel		X	X	X	X
Événementiel		X	X	X	X
Financier	Programmes spécifiques aux directions	X	X	X	X
	Projets spécifiques	X	X	X	X
	Autres programmes montréalais	X	X	X	X
Important : Sous réserve de l'évaluation des besoins et des ressources disponibles					

Il est important de se référer au *Cadre de référence du soutien aux organismes reconnus* pour une description plus détaillée du soutien offert par catégorie.

PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE

6. Cheminement de la demande

La présente procédure établit un cadre uniforme d'analyse et de suivi des demandes de reconnaissance des organismes. L'Arrondissement assure la mise en œuvre de la Politique et l'application de cette procédure.

6.1 Dépôt de la demande

L'organisme souhaitant être reconnu doit compléter le formulaire prévu à cette fin et le transmettre au greffe de l'Arrondissement accompagné des documents exigés pour l'analyse de sa demande. L'organisme a l'obligation de déposer un dossier complet, sans quoi, l'analyse de la demande ne sera pas effectuée. L'organisme pourra déposer sa demande aux dates suivantes : 1^{er} février et 1^{er} juin.

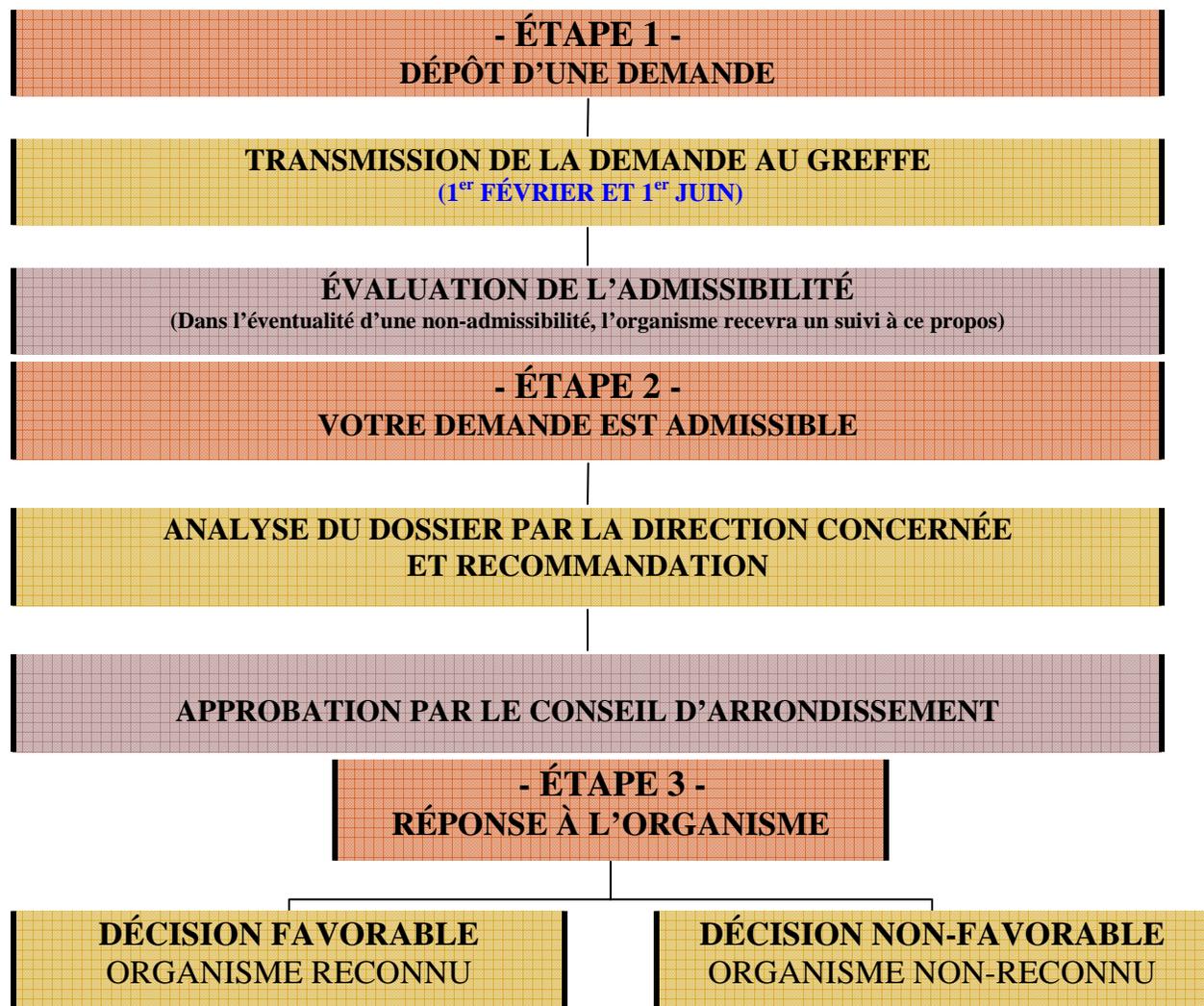
6.2 Documentation administrative exigée

Aux fins de l'étude de l'admissibilité pour la reconnaissance d'un organisme, les documents suivants permettront de vérifier la conformité aux différents critères :

- Un original de la résolution du conseil d'administration attestant que l'organisme souhaite déposer une demande et qu'il s'engage à respecter les exigences liées à la reconnaissance;
- Une copie de son acte constitutif (*ex : lettres patentes, déclaration d'immatriculation*); selon son statut juridique;
- Les règlements généraux;
- Le procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle;

- Le dernier rapport annuel des activités;
- Les états financiers du dernier exercice complété;
- Les coordonnées des membres du conseil d'administration;
- L'offre de service détaillée de l'année en cours;
- La liste des membres et des participants aux activités incluant les codes postaux;
- Une déclaration de conformité (*formulaire fourni*);
- *Pour les clubs sportifs seulement*, une copie de l'attestation de sa fédération sportive ou de son association régionale encadrant la discipline visée par celui-ci et certifiant que l'organisation en est membre.

6.3 Traitement de la demande de reconnaissance



Sauf exception, le délai de traitement de la demande est de quatre-vingt-dix (90) jours. Advenant un dépassement de ce délai, un représentant de l'Arrondissement communiquera avec l'organisme pour l'informer des raisons justifiant une prolongation et du nouveau délai de traitement de sa demande.

7. Les obligations des organismes reconnus

L'Arrondissement a une volonté de soutien envers tout organisme qui offre des services à sa communauté, comme il a une obligation de transparence envers les membres de celle-ci. Cette obligation se reflète notamment sur le plan de la gestion des fonds publics, qui permettent à l'organisme reconnu de réaliser sa mission, et sur le respect de la mission elle-même.

Conséquemment, les organismes à but non lucratif qui reçoivent du soutien ont la responsabilité de fournir à l'Arrondissement, à leur communauté et aux personnes qu'ils desservent toute l'information permettant d'évaluer les services qu'ils offrent. Certains éléments de reddition de comptes sont déjà identifiés dans les critères de reconnaissance. Ils concernent tous les organismes reconnus et visent, entre autres, la conservation du statut de reconnaissance.

7.1 Période de validité et de renouvellement

La reconnaissance est d'une durée de cinq (5) ans et est renouvelable à la fin de ce terme. L'organisme doit faire une demande de renouvellement, soixante (60) jours, avant le terme de la reconnaissance en complétant le formulaire de renouvellement de reconnaissance et en fournissant l'ensemble des documents requis.

7.2 Maintien

Le maintien du statut d'organisme reconnu reste conditionnel au respect des critères d'admissibilité. En cours d'année, l'organisme doit s'engager à informer son répondant de tout changement concernant sa gouvernance et respecter ses obligations pour maintenir sa reconnaissance.

7.3 Révision

En tout temps, l'Arrondissement peut réviser la catégorie d'un organisme reconnu dans la mesure où elle constate que son lien avec ce dernier s'est modifié ou que l'organisme ne répond plus aux critères de sa catégorie.

Un organisme peut également demander une révision de sa catégorie de reconnaissance s'il est en mesure de démontrer que son lien avec l'Arrondissement s'est modifié ou que, lors de sa demande, la catégorie de reconnaissance qui lui a été attribuée ne reflète pas son lien avec l'Arrondissement. Une seule demande de révision pour le même motif sera permise.

7.4 Reddition de comptes annuelle

L'organisme reconnu par l'Arrondissement doit fournir annuellement une reddition de comptes au plus tard trente (30) jours après son assemblée générale annuelle (AGA). Les documents exigés sont obligatoires. Il est également possible que l'Arrondissement demande de fournir tous autres documents sur demande pour évaluer les services offerts.

Important: Si l'organisme bénéficie d'une subvention totale annuelle de 100 000 \$ et plus provenant de la Ville de Montréal, il est soumis à l'obligation de remettre au Vérificateur général de la Ville des états financiers audités (audit).

TABLEAU RÉSUMÉ DE LA REDDITION PAR CATÉGORIES POUR LE MAINTIEN DE LA RECONNAISSANCE					
DÉLAI	DOCUMENTS	CATÉGORIES			
		A	B	C	D
Suite à votre AGA, vous avez trente (30) jours pour nous envoyer les documents suivants	Le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle	X	X	X	X
	Les états financiers	X	X	X	X
	Le rapport annuel	X	X	X	X
	La liste de membres du conseil d'administration	X	X	X	X
	La liste des participants/membres (avec codes postaux)	X	X	X	X
	Le certificat d'assurances responsabilité civile générale (lorsque requis)	X	X	X	X
Seulement s'il y a une modification durant la durée de la reconnaissance	La déclaration de conformité	X	X	X	X
	La résolution du conseil d'administration	X	X	X	X
	Les règlements généraux	X	X	X	X
	Les lettres patentes ou statut de constitution ou déclaration d'immatriculation selon le statut	X	X	X	X

Prendre note que la reddition de compte associée aux différents soutiens, en particulier le soutien immobilier et financier, sera spécifiée dans l'entente établie entre l'organisme et l'Arrondissement et pourra exiger le dépôt de documents supplémentaires à ceux indiqués ci-haut.

7.5 Révocation

La révocation est applicable lorsqu'un organisme ne remplit pas ses obligations dans les délais prescrits reliés à la reconnaissance pour une ou plusieurs des raisons suivantes :

- un changement au sein de l'organisme qui induit une non-conformité avec les conditions d'admissibilité;
- une preuve permettant d'attester que l'offre ou la qualité des services rendus est compromise ou que des conflits sont présents au sein de l'organisme;
- l'organisme ne respecte pas les obligations relatives à la reconnaissance (reddition de comptes et exigences);
- pour toutes contraventions à la déclaration de conformité.

La présente procédure sera entamée 60 jours après l'assemblée générale annuelle (AGA) de l'organisme.

60 jours après AGA	1 ^{er} avis écrit (courriel ou papier) par le répondant informant l'organisme des mesures nécessaires au maintien de la reconnaissance et précisant les modalités.
60 à 90 jours après AGA	Rencontre avec l'organisme (au besoin).
90 jours après AGA	2 ^e avis écrit (papier) par la direction ayant procédé à la reconnaissance informant l'organisme des mesures nécessaires au maintien de la reconnaissance et des mesures qui seront prises si la situation n'est pas rétablie.
120 jours après AGA	Retrait officiel par résolution du conseil d'Arrondissement attestant la résiliation de la reconnaissance.
Après l'obtention de la résolution du conseil d'Arrondissement	Envoi d'une lettre à l'organisme confirmant la résiliation de la reconnaissance et la perte des droits associés à celle-ci.

7.6 Cessation d'activités

Un organisme peut, de sa propre initiative et en tout temps, se désister de sa reconnaissance en faisant parvenir à son répondant une lettre signée accompagnée d'une résolution du conseil d'administration attestant cette demande.

En cas de cessation des activités, la reconnaissance est suspendue jusqu'à ce que l'organisme ait signifié par écrit à l'Arrondissement l'intention d'arrêter irrévocablement ou de reprendre les activités. Après un délai d'un an, l'organisme doit déposer une nouvelle demande de reconnaissance.

En cas de dissolution, l'organisme doit faire parvenir à son répondant un acte de dissolution.

7.7 Nouvelle demande

En cas de refus, l'organisme aura la possibilité de déposer une nouvelle demande à la suite d'un délai d'un an après son refus. S'il souhaite déposer une nouvelle demande, il doit être en mesure de démontrer qu'il y a eu un changement concernant les motifs du refus.

INFORMATION

Mise à jour et suivi de la Politique

L'Arrondissement procédera à une révision quinquennale de sa Politique et des documents afférents dans le but d'améliorer son processus de soutien aux organismes, en prenant en considération les besoins des clientèles, les nouvelles tendances, de l'évolution contextuelle des programmes et ententes ministérielles, des ressources disponibles et de ses propres orientations.

Période de transition dans le cadre de l'actualisation de la Politique

Afin d'atténuer les changements possibles pour les organismes, l'Arrondissement prévoit une période de transition afin de permettre à ces derniers de faire les ajustements nécessaires à leur structure, leur statut et leur mission le cas échéant pour se conformer aux critères.

Les soutiens, auxquels ils avaient accès, seront maintenus pendant cette période. Par la suite, l'obtention des services sera en fonction du nouveau statut de l'organisme.

Au cours de cette période de transition, les organismes pourront compter sur des ressources professionnelles de l'Arrondissement pour les accompagner, s'il y a lieu.

ANNEXE A – TABLEAU SOMMAIRE DE LA CATÉGORISATION

Catégorisation de la reconnaissance				
Ce tableau est le sommaire du logigramme décisionnel qui est un outil d'aide à la décision lors de l'attribution d'une catégorie à un organisme reconnu				
Critères	A	B	C	D
1. Statut de l'organisme	OBNL	OBNL	Association de personnes (REQ) et OBNL	OBNL
2. Apport de l'organisme à l'offre de service aux citoyens en fonction des champs d'intervention de la Ville	Dont la mission est en lien direct avec les champs d'intervention de l'arrondissement	Dont la mission est en lien direct avec les champs d'intervention de l'arrondissement	Intervient dans un champ d'intervention de l'arrondissement ou dont la mission est en lien avec un champ d'intervention partagé avec une autre instance, telle que la santé, l'éducation, l'employabilité, mais pour l'accomplir utilise les moyens provenant des champs d'interventions principaux de l'arrondissement	Dont la mission est en lien direct avec les champs d'intervention de l'arrondissement
3. Type d'organisme <i>(voir annexe B pour les définitions)</i>	Tous types d'organismes sauf ceux définis spécifiquement dans la catégorie D (voir lexique)	Tous types d'organismes sauf ceux définis spécifiquement dans la catégorie D (voir lexique)	Tous types d'organismes sauf ceux définis spécifiquement dans la catégorie D (voir lexique)	Regroupement d'organismes (Ex : Table de concertation, Comité sectoriel, etc.)
Pour les trois dernières questions, les critères suivants sont pondérés afin de considérer l'impact et les interactions de l'offre de service en lien avec les responsabilités de l'Arrondissement dans cette offre de service				
4.a. Provenance de la clientèle (10%)	Plus de 75% de résidents de l'arrondissement	Plus de 75% de résidents de l'arrondissement	Moins de 75% de résidents de l'arrondissement	Organismes de l'arrondissement
4.b À qui s'adresse l'offre de service (30%)	Publique, inclusive	Publique, inclusive mais spécifique	Exclusive, spécifique <i>(note pour l'événementiel l'offre doit être publique et inclusive)</i>	Organismes
4.c Niveau de responsabilité de la Ville par rapport à l'offre de service de l'organisme aux citoyens (60%)	Organisme qui assure une offre de service directe, auprès des citoyens, essentielle à la réalisation de la mission de l'arrondissement. Il contribue aux différentes phases de l'offre de services. Cette contribution comprend un partage de l'analyse des besoins et un plan d'action concerté en respectant les priorités de l'arrondissement. C'est une relation conjointe et régulière.	Organisme qui offre des services et des activités qui contribuent au mieux-être des citoyens en réalisant une programmation annuelle. Sa mission est complémentaire puisqu'elle prolonge celle de l'arrondissement. C'est une relation collaborative qui peut être régulière ou ponctuelle.	Organisme qui offre des activités ou des services qui contribuent au mieux-être des citoyens dans un champs de responsabilité partagé par d'autres instances, et ce, en réalisant un projet, une activité ou un événement ponctuel ou c'est un usage régulier ou ponctuel des services mis à la disposition par l'Arrondissement à la communauté.	Regroupement ayant pour but de réunir plusieurs organismes afin de travailler sur des projets communs ou sur des problématiques spécifiques en collaboration avec l'Arrondissement
IMPORTANT: Le logigramme est l'outil principal pour comprendre le processus de catégorisation. Ce dernier est disponible sur demande seulement.				

LEXIQUE

DÉFINITIONS DE TYPES D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

Organisme sportif, culturel ou de loisir pour les jeunes de moins de 18 ans ou pour les adultes ou pour les aînés

Cette définition regroupe les organismes à but non lucratif dans les domaines du sport, de la culture et du loisir qui desservent des jeunes de moins de 18 ans ainsi que ceux qui desservent des adultes ou des aînés au sein de leur clientèle.

Pour être reconnu en tant qu'**organisme sportif**, l'organisme doit satisfaire les critères suivants :

- Doit être affilié à une fédération québécoise de régie sportive;
- Réaliser de façon régulière des activités sportives;
- Poursuivre un but d'intérêt public en sport;
- Être issu de la communauté poursuivant des objectifs de pratique de sports.

Pour être reconnu en tant qu'**organisme culturel**, l'organisme doit satisfaire aux critères suivants:

- Présenter des activités de diffusion, d'animation et de médiation culturelle;
- Œuvrer dans une discipline reconnue (*domaine du livre, arts de la scène, de la musique, arts visuels et du patrimoine*) artistique et culturelle de façon régulière;
- Être issu de la communauté poursuivant des objectifs de pratique culturelle.

Pour être reconnu en tant qu'**organisme de loisirs**, l'organisme doit satisfaire aux critères suivants:

- Présenter des activités de pratiques de loisirs de façon régulière;
- Être issu de la communauté poursuivant des objectifs de pratique de loisirs.

Domaine du loisir

Le **loisir culturel** est concerné par les pratiques amateurs, par le maintien d'une culture active et il joue un rôle majeur en matière d'accès à l'expression culturelle et de démocratisation de la culture.

Le **loisir de plein air** concerne plus particulièrement l'accessibilité aux milieux naturels pour la pratique libre et sécuritaire des activités, en maximisant la qualité de l'expérience et le respect de ces milieux naturels.

Le **loisir scientifique** fait œuvre de médiation scientifique et de développement des connaissances en les rendant plus accessibles.

Le **loisir socio-éducatif**, les conditions d'accueil et l'accessibilité aux loisirs varient en fonction des besoins des divers groupes de citoyens, et ce, dans une perspective de prise en charge et de développement social.

Les **activités physiques** concernent la pratique libre et le développement de saines habitudes de vie par l'entremise du sport et des activités physiques, et ce, dans une perspective ludique.

Le loisir est une compétence municipale. De ce fait, il revient à l'arrondissement d'assurer le déploiement de l'offre en la matière, notamment avec le soutien des organisations dédiées.

Organisme communautaire

Un organisme communautaire se définit comme un agent de transformation sociale œuvrant à l'amélioration de la qualité du tissu social, son intervention allant au-delà de la simple satisfaction des besoins sociaux.

Les activités et services de l'organisme visent à prévenir l'apparition de problèmes et, le cas échéant, à en réduire l'impact sur les personnes.

L'organisme est issu de la communauté et soutenu par celle-ci. Les activités ou services offerts par l'organisme reposent sur des normes éthiques.

Les caractéristiques recherchées sont :

- l'enracinement dans la communauté;
- l'autonomie de l'organisme;
- la souplesse et l'innovation;
- l'approche globale;
- les services centrés sur les valeurs d'autonomie et de prise en charge des individus;
- la conception égalitaire des rapports sociaux;
- le fonctionnement démocratique;
- le recours volontaire à l'organisme (les personnes participent à une démarche sur une base volontaire);
- la diversité;
- le dynamisme et le sens de la solidarité des communautés;
- l'implication au sein des concertations locales.

Les valeurs recherchées sont :

- le respect
- l'ouverture
- la transparence
- l'adaptabilité

Regroupement d'organismes

Cette définition regroupe les organismes qui favorisent une action concertée de leurs membres et le développement de leur secteur ou territoire d'intervention dont la mission permet de jouer les rôles suivants:

Conseiller: agir à titre d'expert-conseil auprès de leur milieu, de partenaire et d'instance publique;

Communiquer: Exercer une veille stratégique et agir comme vecteur d'information auprès des acteurs de leur milieu en plus de contribuer à la promotion du milieu;

Regrouper: faciliter et soutenir la concertation et le rassemblement des acteurs de leurs milieux et favoriser la relation entre les divers intervenants;

Développer: Mener et soutenir, en collaboration des projets structurants en regards des enjeux et problématiques qui sont soulevés dans leur milieu;

Représenter: Agir à titre de représentant et de porte-parole de leur milieu dans le contexte de consultations publiques ou ciblées;

Valoriser: Agir à titre de catalyseur pour le réseautage et la synergie de leurs membres.

Organisme d'économie sociale

Cette définition englobe les organismes à but non lucratif d'économie sociale qui œuvrent à l'amélioration de la qualité du tissu social, et dont l'intervention va au-delà de la simple satisfaction des besoins sociaux.

L'organisme doit satisfaire aux critères suivants:

- Être issu de la communauté locale et soutenu par celle-ci;
- Réaliser des activités ou offrir des services qui reposent sur des normes éthiques et répondent aux besoins de la communauté locale;
- Les profits doivent être réinvestis dans le projet collectif;
- La gouvernance doit être démocratique.

Les valeurs défendues sont:

- la solidarité
- le commerce équitable
- l'insertion par l'activité économique

Il s'agit donc d'activités économiques à finalité sociale réalisées par des entreprises dont la mission consiste, notamment, à vendre ou à échanger des biens ou des services conformément aux principes suivants:

- L'objectif de l'entreprise est de répondre aux besoins de ses membres et de la collectivité locale;
- Les statuts de l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres;
- L'entreprise aspire à une viabilité économique;
- Les règles applicables à la personne morale qui exploite

l'entreprise prévoit qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens soit dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables.

Organisme collaborateur

Cette définition englobe des organismes à but non lucratif qui offrent une expertise et peuvent démontrer qu'ils détiennent l'expérience recherchée par l'Arrondissement.

Ces organismes apportent une valeur ajoutée à l'offre de services dans les champs de compétences de l'Arrondissement.

Les organismes doivent entre autres démontrer qu'ils sont:

- À l'affût des pratiques émergentes dans leur domaine;
- En mesure d'accéder à des subventions (diversité de bailleurs de fonds) pour assurer un montage financier rigoureux qui ne repose pas seulement sur le soutien financier municipal;
- En mesure de démontrer que leur offre répond aux besoins des citoyens;
- En mesure d'évaluer le taux de satisfaction des citoyens;
- En mesure d'ajuster leur offre pour répondre aux besoins socioéconomiques et sociodémographiques;
- En mesure de démontrer leur impact au sein de la collectivité;
- En mesure de rendre leurs services et leurs activités accessibles à l'ensemble de la population (zones vulnérables, jeunes, familles, aînés).

L'Arrondissement précisera la collaboration en lien avec une convention.

Association de personnes

Pour être reconnue en tant qu'association de personnes, l'association doit satisfaire les critères suivants:

- Une association est un groupe de personnes réunies dans un intérêt commun, autre que la réalisation de profits à partager entre les membres, dont les activités visent à promouvoir l'étude, la défense et le développement des intérêts économiques, sociaux ou moraux de ses membres;
- S'immatriculer auprès du Registre des entreprises du Québec en tant qu'association de personnes;
- Être issue de la communauté poursuivant des objectifs de pratique de loisirs, de sports, de développement de la qualité de vie de ses membres.



ville.montreal.qc.ca/rdp-pat



Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles

Montréal 